Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 035-243500550-20260709-B_2026_36-DE

**MONTFORT COMMUNAUTÉ**
Siège : 4 place du Tribunal
CS 30 150 – 35162 MONTFORT S/ MEU
Tél. : 02.99.09.88.10
Arrêté Préfectoral du 14.12.1992

# BUREAU COMMUNAUTAIRE
# 9 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six, le 9 juillet le Bureau Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Montfort sur Meu, sous la Présidence de Christophe MARTINS

Etaient présents : Christophe MARTINS, Régine LEFEUVRE, Nadège COULON-TRARI, Chrystèle BERTRAND, Fabienne BONDON, Yannick FOUVILLE, Delphine DAVID, Anne-Sophie PATRU, ,Bruno DUTEIL.

Etaient excusés : Joseph THEBAULT, Thierry TILLARD, Jean-Claude DENIS

La séance est ouverte à 9h30.

Secrétaire de séance : Régine LEFEUVRE

## FAMILLE - SIGNATURE DE LA CONVENTION DE REVERSEMENT DES SUBVENTIONS - RESEAU D'ECOUTE, D'APPUI ET D'ACCOMPAGNEMENT DES PARENTS (REAAP) AVEC LES COMMUNES CONCERNEES

*N° Délibération : B/2026/36*

### *EXPOSE DES MOTIFS*

Régine Lefeuvre, vice-présidente en charge du bien Grandir et du bien Vieillir expose le fonctionnement qui est proposé pour le financement des actions dites d'accompagnement à la parentalité du territoire, portées par les communes et l'EPCI.

Les actions d'accompagnement et de soutien à la parentalité sont inscrites au cœur des projets pédagogiques et de fonctionnement des services petite enfance, enfance, et jeunesse, des communes du territoire et de la communauté de communes.

Jusqu'en 2024, les porteurs de projets (communes, EPCI, associations) pouvaient prétendre à ce que le REAAP (réseau d'écoute d'appui et d'accompagnement à la parentalité) vienne soutenir financièrement une ou plusieurs actions, sans contrainte particulière en termes de plancher de dépenses.

Depuis le 1er janvier 2025, la CNAF a mis en place de nouvelles orientations, et a restructuré son fonds national parentalité pour :

- Harmoniser les interventions en prenant appui sur les nouveaux référentiels
- Renforcer la lisibilité et la visibilité des actions et des services
- Améliorer le pilotage de la politique parentalité et sa déclinaison sur les territoires
- Accompagner les porteurs de projets dans la structuration d'une démarche cohérente et globale de soutien à la parentalité

Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 035-243500550-20260709-B_2026_36-DE

Ces cadres de fonctionnement sont caractérisés par la mise en place d'un plancher de dépenses, impliquant un financement possible qu'à partir de 1500€ valorisés par an et par projet. Le financement accordé le cas échéant par le REAAP ne peut excéder 80% du coût du projet. Un co-financement est attendu (communes, EPCI, autres financeurs...).

A cet effet, dans le cadre du travail engagé dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG), il est proposé la signature d'une convention qui permettra aux communes dont le plancher de dépenses n'atteindra pas les 1500,00€ de pouvoir être valorisées financièrement en cas de notification positive du REAAP.

La convention a pour objet de mutualiser le portage financier des demandes de subventions au titre du REAAP pour les Communes de Breteil, Talensac, Pleumeleuc, Iffendic, Montfort sur Meu, et pour la Communauté de Communes. Il est entendu que c'est la Communauté de Communes qui assurera ledit portage.

A ce titre, la Communauté de Communes sera mandatée par les signataires de la présente convention pour déposer un dossier global de demande de subventions pour les actions 2026 des Communes de Breteil, Talensac, Pleumeleuc, Iffendic, et Montfort sur Meu.

Ce portage financier permettra de percevoir les subventions pour chaque action valorisée et soutenue par les fonds du REAAP, qui seront reversées ensuite aux Communes pilotes desdites actions.

## *VISAS ET CONSIDERANTS*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*
*Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,*
*Vu l'ordonnance 20221-611 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles, prévue à l'article L-214-1-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles,*
*Vu les nouveaux axes du Fonds National Parentalité, à compter du 1er janvier 2025*
*Vu la Convention Territoriale Globale en cours, pour la période 2022 à 2026,*
*Vu la Convention d'Objectifs et de Gestion de la CNAF en cours,*
*Considérant l'intérêt pour les familles du territoire de bénéficier des différentes actions d'accompagnement et de soutien à la parentalité,*
*Considérant l'intérêt pour les communes concernées de signer la convention REAAP entre elles et avec la Communauté de Communes,*
*Considérant la dynamique de mutualisation générée par la Convention Territoriale Globale 2022-2026,*

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité :

- approuve la convention annexée,
- autorise le Président à signer ladite convention,
- autorise le Président à engager les démarches nécessaires à la réalisation de la présente délibération.

*Certifié exécutoire par le Président,*
*Signé : Le Président, Christophe MARTINS*

*LE PRÉSIDENT,*
*Christophe MARTINS*

MONTFORT COMMUNAUTE
ILLE-ET-VILAINE

*Le secrétaire de séance,*